



Investir dans les populations rurales

Conseil des gouverneurs

Cent quarante-sixième session

Rome, 14-15 février 2023

Établissement de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Cote du document: GC 46/L.4

Point de l'ordre du jour: 6

Date: 21 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: La résolution 219/XLIV est disponible à l'adresse: <https://webapps.ifad.org/members/gc/44/docs/french/GC-44-Resolutions.pdf>

Mesures à prendre: Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et à adopter le projet de résolution ci-joint.

Questions techniques:

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: r.hartman@ifad.org

Max von Bonsdorff

Responsable des partenariats en chef

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: m.vonbonsdorff@ifad.org

Établissement de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

1. Le paragraphe 1 de la résolution 219/XLI sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) dispose que la période prévue pour ladite reconstitution est la période triennale débutant le 1^{er} janvier 2022.
2. Aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, « afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement [...] si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes ».
3. Afin de garantir l'examen de la disponibilité des ressources en temps voulu, avant l'expiration de la période couverte par FIDA12, le projet de résolution ci-joint prévoyant l'établissement de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA a été examiné par le Conseil d'administration à sa cent trente-sixième session, en septembre 2022. Le Conseil d'administration a recommandé sa présentation au Conseil des gouverneurs pour examen et approbation.
4. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur FIDA9, FIDA10, FIDA11 et FIDA12, le Conseil d'administration a entériné la proposition de la direction de maintenir cette pratique pour la Consultation sur FIDA13, et a approuvé la procédure selon laquelle il revient au Conseil d'administration de sélectionner un(e) président(e) externe qui sera recommandé(e) au Conseil des gouverneurs.
5. Conformément à cette procédure approuvée, sur recommandation du Président du FIDA, le Conseil d'administration a souscrit à la désignation, par voie de sélection directe, de M. Kyle Peters comme président externe de la Consultation sur FIDA13.
6. La première session de la Consultation sur FIDA13 se tiendra au siège du FIDA les 16 et 17 février 2023. Lors de cette session, les membres de la Consultation conviendront de l'ordre du jour et des points à examiner pour chacune des sessions suivantes. La direction étudie par ailleurs la possibilité de ne pas tenir certaines de ces sessions au siège du FIDA, mais de les faire organiser par des États membres du Fonds. Le lieu finalement retenu pour chaque session devra recevoir l'aval de la Consultation.
7. En ce qui concerne la composition de la Consultation sur FIDA13, le Conseil d'administration, à la suite de discussions informelles entre la direction et les Coordonnateurs, est convenu de maintenir celle qui a été adoptée pour la Consultation sur FIDA12 en vertu de la résolution 211/XLIII, à savoir 25 États membres de la Liste A, 10 de la Liste B et 22 de la Liste C. Il est également proposé que les membres de la Liste A autres que les 25 de ladite Liste participant à la Consultation soient autorisés à assister aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole. Par la suite, la Consultation pourra aussi inviter d'autres États membres susceptibles de faciliter ses délibérations à participer à ses travaux.

Projet de résolution sur l'établissement de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Résolution .../

Établissement de la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, « afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement [...] si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes »;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 219/XLIV pour la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) s'achèvera le 31 décembre 2024;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, ainsi que du document GC [...] y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir la Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide que:

1. Une Consultation sur la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (Consultation sur FIDA13) sera établie pour examiner si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur FIDA9, FIDA10, FIDA11 et FIDA12, le Conseil des gouverneurs approuve le maintien de cette pratique pour la Consultation sur FIDA13 et désigne M. Kyle Peters pour occuper cette fonction. Les attributions du président de la Consultation figurent en annexe à la présente résolution.
2. La première session de la Consultation se tiendra les jeudi 16 et vendredi 17 février 2023.
3. La Consultation se composera 25 États membres de la Liste A, 10 de la Liste B et 22 de la Liste C. Ces États seront désignés par les membres de la Liste à laquelle ils appartiennent et ces désignations seront communiquées au Président du FIDA au plus tard le 14 février 2023. Les membres de la Liste A autres que les 25 de ladite Liste participant à la Consultation seront autorisés à assister aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole. Par la suite, la Consultation pourra aussi inviter d'autres États membres susceptibles de faciliter ses délibérations à participer à ses travaux. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la quarante-septième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
4. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
5. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Attributions du président de la Consultation

Les responsabilités du président ou de la présidente externe de FIDA13 sont similaires à celles de ses prédécesseurs. Dans le cadre de la Consultation sur FIDA13, cette personne:

- i) préside les réunions officielles de la Consultation;
- ii) supervise tous les aspects des réunions, débats et délibérations de la Consultation, donne des conseils et apporte son appui au Secrétariat;
- iii) examine de manière critique les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formule des observations, assurant un contrôle de la qualité et une cohérence stratégique;
- iv) avec l'appui du Secrétariat, dresse une synthèse des débats et rédige un résumé de chaque réunion traduisant avec concision et précision l'état d'avancement des négociations;
- v) dirige et facilite les débats et les négociations entre les États membres, ainsi qu'entre ces derniers et les dirigeants du FIDA, afin de parvenir à un consensus et d'assurer ainsi le bon déroulement de l'examen des ressources du Fonds;
- vi) mobilise le soutien extérieur en faveur du FIDA, notamment au niveau politique, dans les États membres, en collaboration avec les délégués et la direction du Fonds;
- vii) veille à ce que le rapport final et les recommandations formulées dans le cadre de la Consultation soient conformes au mandat de celle-ci, à l'Accord portant création du FIDA et aux autres documents adoptés par le Conseil des gouverneurs;
- viii) en collaboration avec le Président et le personnel du FIDA, prépare les réunions et les négociations afin que les questions soient présentées avec efficacité.